

de subventions ou de dumping, ou vendus à prix inférieur, causent ou menacent de causer un préjudice sensible à l'industrie canadienne fabriquant des produits semblables.

Ministre responsable :
ministre des Finances

Tribunal d'appel des anciens combattants

Administration centrale
Édifice Daniel J.-MacDonald
161, rue Grafton, rez-de-chaussée
C.P. 7700
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8M9

Renseignements : Charlottetown - (902) 566-8620.

Le Tribunal administre un système d'appels à l'intention des ex-membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, et de certains civils ainsi que des personnes à leur charge, concernant des décisions que rendent les comités d'examen et d'évaluation de la Commission canadienne des pensions de même que des décisions rendues par le ministère des Affaires des anciens combattants en vertu de la *Loi sur les pensions*, de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils*, de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et des autres lois connexes. Le Tribunal interprète également la législation en vigueur et constitue le dernier niveau d'appel au sein du ministère des Affaires des anciens combattants.

Tribunal de la concurrence

Édifice de la Banque Royale
90, rue Sparks, bureau 600
Ottawa (Ontario)
(Adresse postale : C.P. 1899, succursale B, Ottawa (Ontario), K1P 5R5)
Renseignements : Ottawa-Hull - (613) 957-3172.

Le Tribunal de la concurrence est une cour d'archives qui a pour mandat d'entendre et de rendre des décisions à l'égard des requêtes qui lui sont soumises sur des questions qui relèvent de la Partie VIII de la *Loi sur la concurrence*. Le bureau d'enregistrement du Tribunal de la concurrence fournit des services de registre, de

recherche et d'administration au Tribunal afin de lui permettre de tenir le plus rapidement possible des audiences et ce, au moment opportun, lesquelles peuvent l'être partout au Canada, selon que le Tribunal le juge nécessaire ou souhaitable afin de mener à bien son mandat.

L'objectif du Tribunal de la concurrence est de maintenir et de favoriser la concurrence dans l'économie canadienne en mettant à la disposition des intéressés une cour d'archives qui entend et rend des décisions à l'égard des requêtes présentées en vertu de la Partie VIII de la *Loi sur la concurrence* au sujet de comportements anti-concurrentiels de la part de personnes ou de sociétés.

Ministre responsable :
ministre de la Consommation et des Corporations

Vérificateur général du Canada, Bureau du

Administration centrale
Édifice C.D.-Howe
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Bureaux régionaux : Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Montréal et Halifax.

Renseignements : Ottawa-Hull - (613) 995-3766.

Le Bureau du vérificateur général du Canada est chargé d'examiner les Comptes publics du Canada, notamment ceux ayant trait au Fonds du revenu consolidé, à la propriété de l'État et à diverses sociétés de la Couronne. Le Vérificateur général du Canada effectue des vérifications intégrées au sein des ministères et des organismes et des vérifications spéciales auprès de certaines sociétés d'État. Il effectue également des études d'envergure gouvernementale sur des questions qui touchent la gestion des ressources financières, matérielles et humaines du gouvernement fédéral. De plus, le Vérificateur général du Canada présente chaque année un rapport à la Chambre des communes, mais il peut également soumettre un rapport spécial à cette chambre sur toute question qui, à son avis, ne peut attendre la publication de son rapport annuel.

Le Vérificateur général du Canada rend compte de ses activités directement au Parlement.